



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue à huis clos le 5 octobre 2020 à 19h30, à la salle municipale de Saint-Pierre-de-Broughton.

Sont présents : Mmes Chantale Thivierge et Patricia René conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette, Michel Champagne et Guillaume Giroux conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme Francine Drouin, mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

Absent : Monsieur Louis Tapp

1. MOT DE BIENVENUE

Mme Francine Drouin, mairesse, adresse le mot de bienvenue. Madame Drouin précise que :

En référence au décret 177-2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire du Québec, et à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos, à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Conséquemment, en raison de la situation de la COVID-19 dans la région de Chaudière-Appalaches, la séance ordinaire du conseil municipal d'aujourd'hui, le 5 octobre 2020, est tenue à huis clos.

L'enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site web de la Municipalité dans les prochains jours. En ce qui concerne les séances futures, les citoyens en seront informés par avis publics affichés aux lieux habituels.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résultat d'élection et bienvenue aux nouveaux élu.e.s
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
5. Adoption des comptes de septembre 2020
6. Résolution visant à autoriser madame Francine Drouin, mairesse, à signer les chèques et à autoriser les paiements liés aux dépenses de la Municipalité, à représenter la Municipalité auprès de la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) et auprès des autres instances avec tous les privilèges, droits et obligations se rattachant à sa fonction de mairesse.
7. Maire suppléant
 - 7.1 Nomination du maire suppléant
 - 7.2 Autorisation à remplir les fonctions de maire(esse) pendant l'absence de la mairesse, à signer les chèques et à autoriser les paiements liés aux dépenses de la Municipalité, à représenter la Municipalité auprès de la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) et auprès des autres instances avec tous les privilèges, droits et obligations se rattachant à sa fonction de maire suppléant.
8. Rapport budgétaire troisième trimestre
9. Service de garde :
 - 9.1 Journée de planification le 9 octobre 2020 : autorisation de transport vers Saint-Jacques-de-Leeds
 - 9.2 Projet « *Livre moi les arts du monde* » (150 \$)
 - 9.3 Levée de fonds
10. Service incendie
 - 10.1 Ressource en communication partagée dans le cadre de l'aide financière prévue au Volet 4 du Soutien à la coopération intermunicipale (MAMH)
 - 10.2 Dépôt du rapport annuel pour l'activité incendie au ministère de la Sécurité publique
11. Pandémie
 - 11.1 Fresque ***Nos couleurs unifiées*** : suspension des activités planifiées pour les quatre prochaines semaines
 - 11.1 Halloween
 - 11.3 Utilisation des salles municipales par les organismes communautaires
12. Urbanisme
 - 12.1 Numéros civiques et identification de la route du 1^{er} rang
 - 12.2 Demande d'autorisation par le MTQ : Chemin de fer Québec Central
 - 12.3 Lettre à la Caisse Desjardins précisant la non intention de la municipalité de modifier le zonage en milieu urbain



N° de résolution
ou annotation

2020-10-186

2020-10-187

2020-10-188

2020-10-189

13. Travaux publics
 - 13.1 Refroidisseur de la boîte de transfert (*transfer case*) du camion Western Star 2019
14. Comités des élu.e.s
15. Affaires nouvelles
16. Correspondance de la mairesse
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉ.**

3. RESULTAT D'ELECTION ET BIENVENUE AUX NOUVEAUX ELU.E.S

Le secrétaire-trésorier souligne qu'à la fin des mises en candidatures le 25 septembre 2020, madame Francine Drouin a été élue sans opposition au poste de mairesse, et monsieur Guillaume Giroux élu sans opposition au poste de conseiller au siège numéro 1. Au nom des membres du conseil municipal et de la population, il félicite madame Drouin et monsieur Giroux et leur souhaite bienvenue dans leurs nouvelles fonctions.

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment en avoir fait lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020. **ADOPTÉ.**

5. ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 107 459,21 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 30 septembre 2020, pour un montant de 107 459,21 \$. **Adopté.**

6. RESOLUTION VISANT A AUTORISER MADAME FRANCINE DROUIN, MAIRESSE, A SIGNER LES CHEQUES ET A AUTORISER LES PAIEMENTS LIES AUX DEPENSES DE LA MUNICIPALITE, A REPRESENTER LA MUNICIPALITE AUPRES DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES APPALACHES (MRC) ET AUPRES DES AUTRES INSTANCES AVEC TOUS LES PRIVILEGES, DROITS ET OBLIGATIONS SE RATTACHANT A SA FONCTION DE MAIRESSE.

ATTENDU QU' à la fin des mises en candidatures le 25 septembre 2020, madame Francine Drouin fut élue sans opposition mairesse de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, d'autoriser madame Francine Drouin, mairesse, à signer au nom de la Municipalité, les documents et les chèques, à autoriser les paiements liés aux dépenses de la Municipalité, à représenter la Municipalité auprès de la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) et auprès des autres instances avec tous les privilèges, droits et obligations se rattachant à sa fonction de mairesse. **ADOPTÉ.**

7. MAIRE SUPPLEANT

7.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLEANT

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;



2020-10-190

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la désignation du maire suppléant se fait sur la base de rotation parmi les élu(e)s intéressé(e)s à occuper cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, de désigner madame Patricia René à titre de mairesse suppléante pour la période du 5 octobre 2020 au 31 mars 2021. **ADOpte.**

7.2 RESOLUTION VISANT A AUTORISER MADAME PATRICIA RENE, MAIRESSE SUPPLEANTE, A SIGNER LES CHEQUES ET A AUTORISER LES PAIEMENTS LIES AUX DEPENSES DE LA MUNICIPALITE, A REPRESENTER LA MUNICIPALITE AUPRES DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES APPALACHES (MRC) ET AUPRES DES AUTRES INSTANCES AVEC TOUS LES PRIVILEGES, DROITS ET OBLIGATIONS SE RATTACHANT A SA FONCTION DE MAIRESSE.

ATTENDU QUE madame Patricia René est désignée mairesse suppléante pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, que madame Patricia René, mairesse suppléante, remplisse les fonctions de mairesse pendant l'absence de la mairesse, à signer les chèques, à autoriser les paiements liés aux dépenses de la Municipalité, à représenter la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) et auprès des autres instances avec tous les privilèges, droits et obligations se rattachant à sa fonction de mairesse suppléante. **ADOpte.**

2020-10-191

8. DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU SECOND TRIMESTRE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire du troisième trimestre de l'année 2020.

9. SERVICE DE GARDE

9.1 JOURNEE DE PLANIFICATION LE 9 OCTOBRE 2020 : AUTORISATION DE TRANSPORT VERS SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

M. Alexandre Dubuc-Ringuette se retire des discussions pour ce point.

2020-10-192

IL EST PROPOSE par madame Patricia René et résolu unanimement, d'autoriser le coût de transport par autobus des élèves du service de garde municipal vers Saint-Jacques-de-Leeds lors de la journée de planification du 9 octobre 2020, le tout conditionnel à la participation de 12 enfants. **ADOpte.**

9.2 PROJET « LIVRE MOI LES ARTS DU MONDE »

ATTENDU QU' un projet d'offre culturelle s'inscrivant dans le parcours éducatif a été présenté à la Municipalité, que ce projet consiste en une série de deux ateliers artistiques hebdomadaires à l'intention des enfants inscrits au service de garde municipale ;

ATTENDU QUE les ateliers viseront la culture et les arts populaires des cinq continents.

2020-10-193

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière de 150 \$ pour la réalisation de ce projet. **ADOpte.**

9.3 LEVÉE DE FONDS

ATTENDU QUE l'animatrice du service de garde municipal désire organiser une levée de fonds (vente de fromage) afin d'offrir des activités et acheter du matériel éducatif aux enfants inscrits au service de garde au cours de l'année académique 2020-2021;

2020-10-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'autoriser la tenue d'activité de levée de fonds, et que les profits amassés soient gérés de manière distincte du fond général de la Municipalité. **ADOpte.**

10. SERVICE INCENDIE

10.1 RESSOURCE EN COMMUNICATION PARTAGÉE DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE AU VOLET 4 DU SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (MAMH)



N° de résolution
ou annotation
2020-10-195

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a été informée du projet proposé ayant pour objectif l’étude de la qualité des équipements de communication radio et de la transmission des ondes sur l’étendue du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Giroux et résolu unanimement, ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s’engage à participer au projet d’étude sur la qualité des communications sur le territoire et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** ledit conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du MAMH;
- **QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton mandate la Ville de Thetford Mines à être la municipalité porteuse du projet.
- **QUE** la MRC des Appalaches travaille de concert avec la Ville de Thetford dans ce projet. **ADOPTÉ.**

10.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR L’ACTIVITÉ INCENDIE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) a signé un protocole d’entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l’établissement de schéma de couverture de risques en matière d’incendie;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches s’est engagée à déposer un rapport final d’activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton :

- Dépose et adopte le rapport d’activités de l’an 2019 au regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.
- Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d’activité de l’an 2019 au Ministère de la Sécurité Publique. **ADOPTÉ.**

11. PANDÉMIE

11.1 FRESQUE NOS COULEURS UNIFIÉES : SUSPENSION DES ACTIVITÉS PLANIFIÉES POUR LES QUATRE PROCHAINES SEMAINES

En raison du contexte actuel de pandémie, le projet de création collective d’une fresque régionale est reporté à une date ultérieure.

11.2 HALLOWEEN

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches est déclarée zone rouge en raison du taux élevé de cas de COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement que la municipalité recommande d’éviter le passage porte à porte lors de l’Halloween 2020. **ADOPTÉ.**

11.3 UTILISATION DES SALLES PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, d’autoriser l’utilisation des salles dont la municipalité est propriétaire, aux organismes communautaires pour la tenue de réunions de petits groupes (ex. conseils d’administration). Le nombre de participants devra respecter la capacité d’accueil par mètre carré, le respect de la distanciation sociale, et la désinfection des mains. **ADOPTÉ.**

12. URBANISME

12.1 NUMÉROS CIVIQUES ET IDENTIFICATION DE LA ROUTE DU 1^{ER} RANG

ATTENDU QUE les immeubles situés sur la Route du 1^{er} rang ont pour adresse postale 1^{er} Rang, et que des numéros civiques pairs et impairs se retrouvent du même côté de la Route du 1^{er} rang ;

2020-10-196

2020-10-197

2020-10-198



2020-10-199

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE cette situation entraîne de la confusion lors de livraison de biens et qu'elle peut engendrer un risque à la sécurité des résidents.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, que les modifications suivantes soient apportées :

ANCIENNES ADRESSES	NOUVELLES ADRESSES
914, 1 ^{er} Rang	958, Route du 1 ^{er} rang
916, 1 ^{er} Rang	962, Route du 1 ^{er} rang
921, 1 ^{er} Rang	992, Route du 1 ^{er} rang
910, 1 ^{er} Rang	957, Route du 1 ^{er} rang
Construction en cours (Jocelyn Proulx)	981, Route du 1 ^{er} rang

QUE les propriétaires desdits immeubles et Poste Canada en soient informés par la Municipalité, que les propriétaires en avisent leurs fournisseurs de services respectifs, et que les panneaux indicateurs de la Route du 1^{er} Rang soient remplacés. **ADOPTÉ.**

12.2 CPTAQ : DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ PAR LE MINISTERE DE TRANSPORTS DU QUEBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la demande qui sera présentée à la CPTAQ par le ministère des Transports du Québec concernant les lots suivants :

- 5 424 017 de 0,48149 hectares;
- 5 424 018 de 0,46778 hectares;

ATTENDU QUE ces lots, propriétés du ministère des Transports du Québec, sont situés dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée s'inscrit dans le projet de réhabilitation du Chemin de fer Québec Central;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Giroux et résolu unanimement, que la Municipalité recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande d'autorisation qui lui est adressée par le ministère des Transports du Québec. **Adopté.**

12.3 LETTRE A LA CAISSE DESJARDINS PRECISANT LA NON INTENTION DE MODIFIER LE ZONAGE EN MILIEU URBAIN

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de la Région de Thetford souhaite acquérir un terrain appartenant à la Fabrique Saint-Esprit des Pentecôtes ;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins, l'acquéreur, et la Fabrique Saint-Esprit des Pentecôtes, le vendeur, souhaitent connaître les intentions de la Municipalité au regard d'une éventuelle modification de zonage et d'usage de l'immeuble de la Fabrique situé sur les lots 5 412 241 (église) et 6 340 311 (stationnement) du secteur urbain du village de Saint-Pierre-de-Broughton ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucune intention de modifier le Règlement de zonage numéro 47 ni les usages qui y sont décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à transmettre à la Caisse Desjardins une lettre confirmant la non intention de la Municipalité de modifier le *Règlement de zonage numéro 47* ni les usages qui y sont autorisés. **ADOPTÉ.**

13. TRAVAUX PUBLICS

REMPLACEMENT DU REFROIDISSEUR DE LA BOITE DE TRANSFERT

ATTENDU Que la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'achat du refroidisseur de la boîte de transfert (*transfer case*) du camion Western Star 2019, à savoir :

- Tardif Diésel Inc. : 1 303,70 \$ taxes en sus
- Garage Gilles Roy (2007) Inc. : 1 502,34 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, d'autoriser l'achat du refroidisseur de la boîte de transfert (*transfer case*) auprès de Tardif Diésel Inc. au montant de 1 303,70 \$ taxes en sus. **ADOPTÉ.**

14. COMITÉS DES ÉLU.E.S

Madame Patricia René informe que le projet d'aire de lecture pour les jeunes à la bibliothèque Maurice-Couture a été présenté à la MRC dans le cadre du Fonds région et ruralité.

2020-10-200

2020-10-201

2020-10-202



N° de résolution
ou annotation

2020-10-203

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

16. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Aucune.

17. PÉRIODE DE QUESTION

QUESTIONS ADRESSÉE AU CONSEIL MUNICIPAL PAR MONSIEUR DANNY PARÉ ET REÇUES PAR COURRIEL LE 2 OCTOBRE 2020 À 08H30.

1. ALLEZ-VOUS BUDGÉTER UNE APPLICATION AUTOMNALE D'ABATS-POUSSIÈRES POUR 2021?

Je comprends que les conditions météo n'ont pas été favorables pour 2020 mais nous avons mangé (c'est le cas de le dire) de la poussière une bonne partie de l'été. Le mois de septembre a été pire que pire. Je n'en ai pas parlé avant puisque je me disais que c'était assez évident que vous aviez pas besoin qu'un citoyen vous en informe et que vous alliez remédier à la situation sans signalement ...

Ayant un commerce de proximité, il est important d'offrir un endroit sain et sécuritaire aux clients. La poussière levée par le passage des autos ne permettait pas ça cet été.

p.s. je le sais que le chemin était en gravier avant que j'y installe mon commerce, mais ce commerce fait partie de la synergie de mon entreprise et m'a permis de construire entre autres une cabane à sucre en 2018 et un entrepôt en 2020 qui sont tous 2 évalués et rapportent des taxes municipales...

Réponse :

Après vérification par le directeur général et validation auprès de monsieur Yvon Payeur, chef d'équipe des travaux publics, jamais au cours des 25 dernières années, des abats-poussières ont été épandues deux fois par année à l'été et à l'automne.

Il est arrivé, certaines années, qu'un second épandage d'abats-poussières ait été effectué vis-à-vis des résidences mais jamais sur la totalité des routes de la municipalité.

Le conseil a récemment abordé la possibilité d'épandre des abats-poussières deux fois par été, et cela sera plus amplement évalué lors de l'étude du budget municipal.

2. QUEL EST LE TAUX AU KILOMÈTRE D'ABAT POUSSIÈRE RECOMMANDÉ PAR LE FABRICANT? ET QUEL TAUX LA MUNICIPALITÉ APPLIQUE-T-ELLE?

Le taux est d'une (1) tonne métrique par kilomètre de route. Ce taux est variable selon le type de route, qu'elle soit ombragée ou pas, et selon le type de calcium selon qu'il s'agisse du calcium 77 % ou du calcium à 83-87 %.

Nous avons à Saint-Pierre-de-Broughton 72 km de route sur lesquels du calcium est épandu. On comprendra ici que certaines routes ne sont pas ou peu habitées.

Après vérification de tous les procès-verbaux de 2014 à 2020, chaque année ce sont entre 54 tonnes métriques à 67 tonnes métriques d'abat-poussières qui ont été achetées annuellement, toujours en fonction de la concentration du produit acheté. En 2020, la municipalité a procédé à l'achat de 60 tonnes métriques de calcium 83-87 % en vrac, et de trois (3) tonnes métriques de calcium 83-87 % en sacs, trois (3) autres tonnes étant en réserve à notre entrepôt.

8. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Louis Tapp et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h20. **Adopté.**

Francine Drouin, mairesse

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

«Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation